

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 12 février 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gerard ROCHE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Alain MALMON a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Excusés - Absents : Mme Flavie TAVERA, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Frank SEGONNE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 6 : Modification délibération facturation contrôle assainissement vente

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 2 décembre 2025, où il a été acté la tarification du contrôle des assainissements (collectifs et non collectifs) lors des ventes de bien. La délibération précisait des montants sans TVA à facturer pour les pétitionnaires alors que Véolia facture un montant TTC à la commune. Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour tenir compte de ces éléments et modifier les montants votés.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif :
 - o contrôle de conformité ponctuelle : 180€ par visite ;
 - o contrôle des travaux de mise en conformité : 144€ par visite.
- Contrôle ponctuel des installations d'assainissement non collectif :
 - o contrôle de conformité ponctuelle : 144€ par visite.

L'évolution du tarif de base (date juillet 2025) sera recalculé selon ICHT-E, indice du coût de travail pour la production et la distribution de l'eau, de l'assainissement et la gestion des déchets publié par le Moniteur de BTP. Il est entendu que la copie du rapport de contrôle d'assainissement ne sera communiquée qu'à réception du paiement de la part du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE ces tarifs de contrôles d'assainissement lors d'une cession immobilière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à cette mise en œuvre technique et financière.

Ainsi fait et délibéré le 19 février 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Franck SEGONNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)